AVIS PUBLIC

VILLE DE SEPT-ÎLES

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Règlement n° 2025-639

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 31 900 000 $ ET UN EMPRUNT DE 16 375 000 $ POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER ET AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES :

1° Lors de la séance du conseil tenue le **2 octobre 2025**, le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté le règlement n° 2025-639 et intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 31 900 000 $ et un emprunt de 16 375 000 $ pour la construction d'un nouvel hôtel de ville ».

2° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sept-Îles peuvent demander que ce règlement d'emprunt fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport**,** certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3° Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures** du **MARDI 14 OCTOBRE AU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025** à Place de Sept-Îles, au 350, rue Smith, bureau 181.

4° Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **2 167**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement d'emprunt sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5° Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 heures** le **vendredi 17 octobre 2025** à Place de Sept-Îles, au 350, rue Smith, bureau 181.

6° Le règlement peut être consulté à l'adresse **septiles.ca** ainsi qu'au Service des affaires juridiques de la municipalité situé au 700, boulevard Laure, bureau 227 à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h 30, de même que pendant la période d'enregistrement, au bureau du registre.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES :

7° Toute personne qui, le **2 octobre 2025,** n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8° Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9° Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10° Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **2 octobre 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 8e jour du mois d'octobre 2025.

Me Jessica Bilodeau
Greffière